

# REGLEMENT D'UTILISATION

## **Article 1 Préjudice de fortune**

Le propriétaire n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d'avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune par l'organisateur (billets vendus, etc.).

## **Article 2 Etat des lieux**

Un état des lieux se fera lors de la remise des clefs, signé par les parties.

## **Article 3 Remise des clefs**

Une personne responsable des locaux ou des installations remettra les clefs, effectuera avec le locataire le contrôle des locaux ou des installations. Ce même contrôle sera exécuté lors de la restitution des locaux.

## **Article 4 Matériel**

Les locaux sont remis au locataire propres.

## **Article 5 Annulation**

En cas d'annulation de la réservation, voici les conditions d'annulation :

Annulation jusqu'à <b>6 mois</b> avant la date de réservation	remboursement du <b>50 %</b> du montant versé.
Annulation jusqu'à <b>30 jours</b> avant la date de réservation	remboursement du <b>25 %</b> du montant versé.
Annulation <b>moins de 30 jours</b> avant la date de réservation	<b>aucun</b> remboursement.

## **Article 6 Charges**

Dans le prix de location sont incluses les charges d'électricité.

## **Article 7 Entretien et nettoyage**

Les locaux seront restitués, propres, l'état des lieux sera contrôlé et contresigné.

Si le nettoyage n'était pas fait, ce travail serait effectué par du personnel de nettoyage, facturé au prix de Fr. 40.- par heure.

## **Article 8 Conditions générales de police**

Respect de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions du Règlement communal de police du 2 juin 2004 ; limite des décibels selon normes fédérales OPB.

Pas de cantines ou stands hors des locaux, sauf dérogation particulière.

Nettoyage du secteur par les organisateurs et entreposage des verres, pet, papiers et autres déchets selon les normes environnementales en vigueur.

Tout matériel utilisé ou détérioré sera facturé par le service.

Si vente d'alcool, l'autorisation de vente de boissons (Fr. 50.-/jour) est à retirer au poste de police. Interdiction de vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et d'alcopops et spiritueux aux moins de 18 ans.

**Article 9****Dispositions particulières**

La personne responsable de l'organisation doit être majeure et obligatoirement présente durant toute la durée de la manifestation. Le propriétaire se réserve le droit de procéder à des contrôles.

**Le for juridique est à Sierre.**

**Toute modification du présent règlement demeure réservée.**

**Une copie sera remise à la police municipale Sierre par le locataire.**